

CONSTAT AMIANTE « avant démolition »

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition.

Rapport : 2014-05-059 FM G. HOUDARD OPH77
 Date d'intervention : 26 mai 2014

Références réglementaires et normatives

| | |
|-----------------------|---|
| Textes réglementaires | <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. • Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante • Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis • Article R.1334.19, R.1334.22, R.1334.27 du code de la Santé Publique • Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique • Décret n°2002-839 du 3 mai 2002 modifiant le décret n°96-97 du 7 février 1996 • Décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis: articles 10-4 et 10-6 • Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification |
| Norme(s) utilisée(s) | <ul style="list-style-type: none"> • Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et son guide d'application GA X 46-034 |

Immeuble bâti visité

Adresse

8/10/12 et 15/17 Rue Gabriel Houdart
 77000 MELUN

Bâtiment : -
 Escalier : -
 Niveau : Extérieur
 N° de porte : -
 N° de lot : NC
 Section cadastrale : NC
 N° de parcelle : NC
 Date de construction : Avant juillet 1997
 Date du permis de construire :
 Autres: Box



Fonction principale du bâtiment
 Descriptif complémentaire

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Investigations complémentaires restant à mener pour les locaux ou parties de composants non visités afin de statuer sur la présence ou d'amiante :

| Etage | | Locaux non visités | |
|------------|--------|--|--|
| Etage | Locaux | Raisons et investigations complémentaires à réaliser | |
| SANS OBJET | | | |

| Eléments ou parties de composants | | | | |
|-----------------------------------|-----------------|-----------|---------------------|--|
| Local | Partie de local | Composant | Partie de composant | Raisons et investigations complémentaires à réaliser |
| SANS OBJET | | | | |

Constatations diverses

NEANT

Le propriétaire

OPH77

Adresse :

10 Avenue Charles Péguy - BP 114
77002 MELUN CEDEX

Le donneur d'ordre

Qualité : Agence

Nom : OPH77

Téléphone : 01.64.14.14.77

Fax : 01.60.68.51.42

Email : -

Date du contrat de mission de repérage ou de l'ordre de mission

Adresse :

10 Avenue Charles Péguy - BP 114
77002 MELUN CEDEX

Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage

Entreprise de diagnostic

Avicéa

30 RUE DE L'INDUSTRIE

cedex 563

92500 RUEIL MALMAISON

Tél :01 76 63 72 60

Fax : 01 47 51 75 46

Email : contact@avicea.fr

N° SIRET

499 432 342 00016

Assurance Responsabilité Civile

ALLIANZ Police n° 49 022 209 (31 Décembre 2014)

Professionnelle

Nom et prénom de l'opérateur

L.DEFRANCE

Certification

N° de certification

DTI/0804-003

Organisme

SQI

Date d'échéance

22 juillet 2018

Le(s) signataire(s)

Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport

| NOM | Prénom | Fonction |
|-----|--------|----------|
| | | |
| | | |

Le rapport de repérage

Périmètre du repérage : Vente

Date d'émission du rapport de repérage : 11 juin 2014

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Sommaire du rapport

| | |
|--|----------|
| REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES..... | 1 |
| IMMEUBLE BATI VISITE | 1 |
| CONCLUSION..... | 1 |
| LE PROPRIETAIRE | 2 |
| LE DONNEUR D'ORDRE | 2 |
| OPERATEUR(S) DE REPERAGE AYANT PARTICIPE AU REPERAGE..... | 2 |
| LE(S) SIGNATAIRE(S)..... | 2 |
| LE RAPPORT DE REPERAGE..... | 2 |
| LES CONCLUSIONS | 4 |
| LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES..... | 4 |
| LA MISSION DE REPERAGE..... | 5 |
| CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE | 6 |
| RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE..... | 7 |
| SIGNATURES | 8 |
| ANNEXES..... | 9 |

Nombre de pages de rapport : 10 page(s)

Nombre de pages d'annexes : 13 page(s)

Les conclusions

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Liste des éléments ne contenant pas d'amiante après analyse

| Matériaux et produits | Localisation | Numéro de prélèvement | Numéro d'analyse | Photo |
|--|------------------------------------|-----------------------|------------------|---|
| Autres matériaux (Crépis) | -Extérieur-NC-Box (Murs extérieur) | ECH-N°1 | 14H008561-001 |  |
| Autres matériaux (Revêtement goudronné type "shingle") | -Extérieur-NC-Box (Toiture) | ECH-N°2 | 14H008561-002 |  |

Matériaux et produits contenant de l'amiante

| Matériaux et produits | Localisation | Etat de conservation ⁽¹⁾ (N ou état) | Sur avis de l'opérateur | Après analyse |
|-----------------------|--------------|--|-------------------------|---------------|
| SANS OBJET | | | | |

(1) N = 1 Bon état de conservation – Une nouvelle vérification de l'état de conservation doit être effectuée dans 3 ans
 N = 2 Etat intermédiaire de conservation - Une mesure d'empoussièrement doit être réalisée. Si le résultat est < à 5 f/l, Cela équivaut à un score 1. Si le résultat est > à 5 f/l, cela équivaut à un score 3.
 N = 3 Matériaux dégradés - Mesures conservatoires avant travaux par protection du site - Travaux de confinement ou de retrait - Inspection visuelle et mesure d'empoussièrement.

Matériaux et produits susceptibles de contenir l'amiante

| Matériaux et produits | Localisation | Raison de l'impossibilité de conclure |
|-----------------------|--------------|---------------------------------------|
| SANS OBJET | | |

Liste des locaux et éléments non visités

Concerne les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante.

Locaux non visités

| Etage | Locaux | Raisons et investigations complémentaires à réaliser |
|------------|--------|--|
| SANS OBJET | | |

Éléments non visités

| Local | Partie de local | Composant | Partie de composant | Raisons et investigations complémentaires à réaliser |
|------------|-----------------|-----------|---------------------|--|
| SANS OBJET | | | | |

Le(s) laboratoire(s) d'analyses

EUROFINS
 117, Quai de VALMY
 75010 PARIS

La mission de repérage

L'objet de la mission

Ce rapport de repérage amiante a pour objet de définir un état mentionnant la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante au niveau des différents composants de la construction (Liste C de l'annexe 13.9 du Code la Santé Publique) concernés dans le cadre de la démolition.

Objectif :

Il s'agit d'assurer la protection des salariés qui vont effectuer la démolition et de l'environnement du bâtiment qui va être détruit.

Lors de démolition totale d'immeubles, l'ensemble des matériaux est sollicité. Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés dans la liste C de l'annexe 13.9 du Code la santé publique.

Ces matériaux et produits étant susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance. Il concerne également des matériaux auxquels on ne peut accéder que par travaux destructifs.

Les résultats du repérage doivent être transmis à toute personne appelée à concevoir ou à réaliser les travaux, à qui incombent, en application du code du travail, l'organisation et la mise en œuvre des normes de protection requises.

Ainsi, sauf impossibilité technique, il doit être procédé, avant la démolition, à un retrait des matériaux contenant de l'amiante.

Clause de validité

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la Société Avicéa.

Le cadre de la mission

Champ d'application :

Tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, maisons individuelles comprises, doivent faire l'objet d'un repérage spécifique avant démolition

Le cadre réglementaire de la mission

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique modifié (Liste C) et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

| Extrait de l'annexe 13.9 du Code de la santé publique (liste non exhaustive) | |
|--|--|
| Liste C | |
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| 1 - Toiture et étanchéité | |
| Plaques ondulées. | Plaques en fibres-ciment |
| Ardoises. | Ardoises composite, ardoises en fibres-ciment |
| Eléments ponctuels. | Conduits de cheminée, conduits de ventilation... |
| Revêtements bitumineux d'étanchéité. | Bardeaux d'asphalte ou bitume (« shingle »), pare-vapeur, revêtements et colles. |
| Accessoires de toitures | Rivets, faitages, closoirs... |
| 2 - Façades | |
| Panneaux-sandwichs | Plaques, joints d'assemblage, tresses.... |
| Bardages. | Plaques et « bacs » en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment, isolants sous bardage. |
| Appuis de fenêtres | Eléments en fibres-ciment. |
| 3 - Parois verticales intérieures et enduits | |
| Murs et cloisons | Flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment), joints de dilatation. |
| Poteaux (périphériques et intérieurs). | Flocages, enduits projetés, joints de dilatation, entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), |
| Cloisons légères ou préfabriquées | Peintures intumescentes, panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment. |
| Gaines et coffres verticaux. | Flocage, enduits projetés ou lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, panneaux. |
| Portes coupe-feu, portes pare-flammes. | Vantaux et joints. |
| 4 - Plafonds et faux plafonds | |
| Plafonds. | Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite). |
| Poutres et charpentes (périphériques et intérieures). | Flocages, enduits projetés, peintures intumescentes. |
| Interfaces entre structures | Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutrements, joints de dilatation. |
| Gaines et coffres horizontaux. | Flocages, enduits projetés, panneaux, jonction entre panneaux. |
| Faux plafonds. | Panneaux et plaques. |
| 5 - Revêtements de sol et de murs | |
| Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement). | Dalles plastiques, colles bitumineuses, les plastiques avec sous-couche, chape maigre, calfeutrement des passages de conduits, revêtement bitumineux des fondations. |
| Revêtement de murs | Sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), colles des carrelages. |
| 6. Conduits, canalisations et équipements | |

| | |
|--|--|
| Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides). | Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment. |
| Conduits de vapeur, fumée, échappement. | Conduit en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons. |
| Clapets/volets coupe-feu | Clapet, volet, rebouchage. |
| Vide-ordures. | Conduit en fibres-ciment. |
| 7 - Ascenseurs et monte-charge | |
| Portes palières. | Portes et cloisons palières. |
| Trémie, machinerie. | Flocage, bourre, mur/plancher, joint mousse. |
| 8 - Equipements divers | |
| Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes... | Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anti condensation, plaques isolantes (internes et externes), tissu amiante. |
| 9 - Installations industrielles | |
| Fours, étuves, tuyauteries... | Bourre, tresses, joints, calorifugeages, peinture anti condensation, plaques isolantes, tissu amiante, freins et embrayages. |
| 10 - Coffrages perdus | |
| Coffrages et fonds de coffrages perdus. | Eléments en fibres-ciment. |

Le périmètre de repérage effectif (Vente)

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

| Bâtiment – Etage | Locaux |
|------------------|--------|
| (Extérieur-NC) | Box |

Conditions de réalisation du repérage

Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés : Plan

Documents remis : Plan

Date(s) de visite des locaux

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 26 mai 2014

Nom de l'opérateur : L.DEFRANCE

Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision décembre 2008.

Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention

Résultats détaillés du repérage

Synthèse des résultats du repérage

| Composants de la construction | Partie du composant vérifié ou sondé | Localisation | Photos n° | Prélèvements Echantillons n° | Analyses n° | Présence d'amiante | Etat de conservation (2) | Mesures d'ordre général préconisées | Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse |
|-------------------------------|--|-------------------|-----------|------------------------------|----------------|--------------------|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Murs extérieur | Autres matériaux Crépis | -Extérieur-NC-Box | 28 | OUI ECH-N°1 | 14H00 8561-001 | NON | | | Résultat d'analyse de matériau ou produit |
| Toiture | Autres matériaux Revêtement goudronné type "shingle" | -Extérieur-NC-Box | 29 | OUI ECH-N°2 | 14H00 8561-002 | NON | | | Résultat d'analyse de matériau ou produit |

S(*) : attente du résultat du laboratoire ou susceptible

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

SANS OBJET

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire

| Matériaux et produits | Localisation | Numéro de prélèvement | Numéro d'analyse | Etat de conservation (2) |
|-----------------------|--------------|-----------------------|------------------|--------------------------|
| SANS OBJET | | | | |

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur

| Matériau ou produit | Localisation | Etat de conservation ou de dégradation | Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse | Mesures d'ordre général préconisées |
|---------------------|--------------|--|---|-------------------------------------|
| SANS OBJET | | | | |

Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante après analyse en laboratoire

| Matériaux et produits | Localisation | Numéro de prélèvement | Numéro d'analyse | Photo |
|--|------------------------------------|-----------------------|------------------|---|
| Autres matériaux (Crépis) | -Extérieur-NC-Box (Murs extérieur) | ECH-N°1 | 14H008561-001 |  |
| Autres matériaux (Revêtement goudronné type "shingle") | -Extérieur-NC-Box (Toiture) | ECH-N°2 | 14H008561-002 |  |

Devoir de conseil

Sans objet

(2) Pour les flocages, calorifugeages, faux plafonds :

Article R1334-20 du code de la santé publique : En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation, les propriétaires procèdent :

N=1 - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage ; La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

N=2 - Dans un délai de 3 mois après remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation et selon les modalités prévues à l'article R. 1334-25, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission

N=3 - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 du code de la santé publique : Mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de

l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage

Si le niveau d'empoussièrement en application de l'article R1334-27 est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29. Les travaux doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Pour les autres matériaux et produits contenant de l'amiante :

Indication de l'état (« Bon état » ou « Etat dégradé ») et de l'éventuel indicateur visuel.

Signatures

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SQI.

Adresse de l'organisme certificateur : Les Quadrants 3 AV du centre Guyancourt 78182 St Quentin en Yvelines

Cachet de l'entreprise



Fait à RUEIL MALMAISON
Le RUEIL MALMAISON, le 11 juin 2014

Par Avicéa
Nom et prénom de l'opérateur : L.DEFRANCE

Signature de l'opérateur

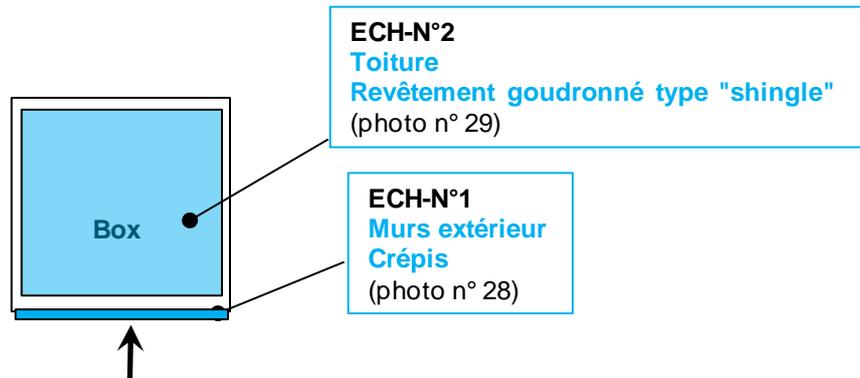


La société Avicéa atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

ANNEXES

Schéma de repérage

Box



Album photos



Photo N° 28 ECH-N°1 -Extérieur-
NC-Box Murs extérieur Crépis



Photo N° 29 ECH-N°2 -Extérieur-
NC-Box Toiture Revêtement
goudronné type "shingle"

AVICEA
Monsieur Jean-Marc MOINARD
30 rue de l'Industrie
92500 RUEIL MALMAISON

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-LH-019617-01 Version du : 23/05/2014 09:51:04 Page 1/1
Dossier N° : 14H008561 Date de réception : 21/05/2014 11:36:00
Référence dossier : 2014-05-028 LD SIEGE SOCIAL DAT OPH77 - Box - BP 114 - 77000 MELUN

Echantillon N° : 14H008561-001
Référence échantillon : 1 (photo 28) - Box mur extérieur - Crépi extérieur

| Paramètres | Résultats |
|---------------------------------|--|
| Phase 1 | |
| Description visuelle | Enduit beige |
| Traitement de l'échantillon | Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement) |
| Nombre de préparations | 1 |
| * Résultat de l'analyse par MET | Fibres d'amiante non détectées |

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.



Nazmi Salijaj
Technicien de Laboratoire

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France
117, quai de Valmy
75010 PARIS, FRANCE
Tél. 01 40 37 03 03 - Fax. 01 40 37 15 12 - site web : www.eurofins.fr/hygiene-du-batiment
SAS au capital de 491 055 € - RCS Paris 529 293 912

ACCREDITATION
N°1-1562
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



AVICEA
Monsieur Jean-Marc MOINARD
 30 rue de l'Industrie
 92500 RUEIL MALMAISON

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-LH-019818-01 Version du : 23/05/2014 09:51:06 Page 1/1
 Dossier N° : 14H008561 Date de réception : 21/05/2014 11:36:00
 Référence dossier : 2014-05-028 LD SIEGE SOCIAL DAT OPH77 - Box - BP 114 - 77000 MELUN

Echantillon N° : 14H008561-002
 Référence échantillon : 2 (photo 29) - Box toiture - Etanchéité shingle noir

| Paramètres | Résultats |
|--|--|
| Phase 1 | |
| Description visuelle | Matériau souple bitumineux noir(e) |
| Traitement de l'échantillon | Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement) |
| Nombre de préparations | 1 |
| * Résultat de l'analyse par MET | Fibres d'amiante non détectées |

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
 Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les Informations de traçabilité sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.



Nazmi Salijaj
 Technicien de Laboratoire

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France
 117, quai de Valmy
 75010 PARIS, FRANCE
 Tél. 01 40 37 03 03 - Fax. 01 40 37 15 12 - site web : www.eurofins.fr/hygiene-du-batiment
 SAS au capital de 491 055 € - RCS Paris 529 293 912

ACCREDITATION
 N°1-1502
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr





CERTIFICAT

N°

DT1 / 0804-003

Certifié par la présente que :

LAURENT DEFRANCE

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

| DOMAINE TECHNIQUE | INTITULE DU(DES) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER | DEBUT DE VALIDITE | FIN DE VALIDITE |
|-------------------------------|--|-------------------|-----------------|
| AMIANTE | Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante | 23/07/2013 | 22/07/2018 |
| DPE - tous types de bâtiments | Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments | 01/04/2008 | 31/03/2013 |
| DPE - tous types de bâtiments | Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments | 01/04/2013 | 31/03/2018 |

qui ont été réalisés par Socotec Certification conformément aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification

Directeur Général
de SOCOTEC Certification

ERIC LEROY



ACCREDITATION N° 4 4088
PORTEE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

De certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat SOCOTEC Certification est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de SOCOTEC Certification à l'adresse www.socotec-certification.com
Socotec Certification - SAS au capital de 40 000 euros - RCS Versailles 490 984 309 - Les Quadrants - 3 avenue de Centre - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex - www.socotec-certification.com

Police n° 49 022 209 - Adhésion n° TO 168 010

Attestation d'Assurance

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

AVICEA
30 RUE DE L'INDUSTRIE
92500 RUEIL MALMAISON

a souscrit auprès d'elle sous le n° 49 022 209 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

Amiante: Constat vente . Constat avant travaux ou démolition .Diagnostic Technique Amiante (DTA) . Contrôle Périodique Amiante.
Plomb: Constat de Risques d'Exposition au Plomb (CREP) . Diagnostic du Risque d'Intoxication par le Plomb (DRIP) . Recherche de plomb avant travaux .

Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
Diagnostic Termites – Etats parasitaires
Contrôle des Installations de Gaz
Contrôle des Installations Electriques
Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (sécurité du travail)
Expertise sur les installations d'assainissement autonome
Etat des Risques Naturels et Technologiques (ERNT)
- - -
Vérification des équipements et installations incendie
Loi Carrez
Diagnostic métrage habitable Loi Boutin
Prêts conventionnés – Prêts à taux zéro – Normes d'Habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier)
Etat des lieux locatifs
Détermination des millièmes de copropriété
Diagnostic technique SRU
- Diagnostic Humidité - Diagnostic Accessibilité
Diagnostic Eco Prêt (méthode TH-C-E ex)
Etude thermique réglementaire (RT 2005 - RT 2012)
Réalisation de bilans thermiques par: Thermographie infrarouge -
Conseil en rénovation énergétique à l'exclusion de "toutes activités de maîtrise d'œuvres et d'assistance à maîtrise d'œuvres"

Garantie RC Professionnelle : 500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 31/03/2014 au 31/12/2014.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables à l'assuré le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité. Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 12 mars 2014
Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D, et par délégation



ADM00239 - V02/09 - Imp04/12

Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz I.A.R.D.
S.A. au capital de 938 787 416 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code
Des Assurances
Siège social :
87 rue de Richelieu, 75002 Paris